



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.07/PM

## ARRÊTE TEMPORAIRE

**portant restrictions de la circulation et du stationnement rue Niederholz  
(déroulement du cross du collège le mercredi 17 avril 2024 )**

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

- VU les différents articles intéressés du Code de la route,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,
- VU le courriel daté du 28 janvier 2024 de M. SCHILIS, professeur d'EPS au collège Katia et Maurice Krafft, relatif à l'organisation le mercredi 17 avril 2024 en matinée du cross du collège dont le parcours emprunte en partie la rue Niederholz,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement rue Niederholz, afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation sportive,

### Arrête

Article 1.- Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim sont modifiés comme suit :

#### RUE NIEDERHOLZ

Le **stationnement** des véhicules à moteur sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R. 417-10 du Code de la route) **le mercredi 17 avril 2024 de 08 h 00 à 12 h 00** sur la **totalité des emplacements de stationnement situés** :

- sur le parking du complexe sportif Pierre Sammel
- devant les jardins familiaux situés en face de l'étang et face au club de tennis

La **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite** **le mercredi 17 avril 2024 de 08 h 30 à 12 h 00.**

Une dérogation aux mesures de circulation et de stationnement sera accordée aux véhicules des organisateurs de la manifestation sportive ainsi qu'aux véhicules d'intervention et de secours.

Article 2.- **Le stationnement des véhicules à moteur restera autorisé sur la totalité des emplacements situés devant et dans l'enceinte de l'ancien club de pétanque.**

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux compétents, **au moins sept jours avant le début de la manifestation s'agissant des mesures de stationnement.**

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être annulées..

Article 5.-Le présent arrêté pourra être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.-Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Eurométropole de Strasbourg, Service voies publiques, Département pilotage et coordination des réseaux
- M. Xavier BONNAMOUR, Principal du collège Katia et Maurice Krafft -ECKBOLSHEIM-
- M. Laurent SCHILIS, professeur au collège Katia et Maurice Krafft -ECKBOLSHEIM-
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en mairie

Eckbolsheim, le 27 mars 2024

Pour le Maire empêché,



Isabelle HALB

1<sup>ère</sup> adjointe suppléante

Publication en ligne le : 28 mars 2024